

N° 69

# SÉNAT

PREMIÈRE SESSION ORDINAIRE DE 1989-1990

---

Annexe au procès-verbal de la séance du 22 novembre 1989.

## PROJET DE LOI

ADOPTÉ PAR L'ASSEMBLÉE NATIONALE  
APRÈS DÉCLARATION D'URGENCE,

*modifiant l'article 6 de la loi du 31 décembre 1987  
portant réforme du contentieux administratif,*

TRANSMIS PAR

M. LE PREMIER MINISTRE

A

M. LE PRÉSIDENT DU SÉNAT

(Renvoyé à la commission des Lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du Règlement et d'administration générale sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale, dans les conditions prévues par le Règlement.)

---

*L'Assemblée nationale a adopté, en première lecture, après déclaration d'urgence, le projet de loi dont la teneur suit :*

---

Voir les numéros :

Assemblée nationale (9<sup>e</sup> législ.) : 904, 970 et T.A. 184.

---

Juridictions administratives.

**Article premier.**

Dans le premier alinéa de l'article 6 de la loi n° 87-1127 du 31 décembre 1987 portant réforme du contentieux administratif, les mots : «Jusqu'au 31 décembre 1989», sont remplacés par les mots : «Jusqu'au 31 décembre 1990».

**Art. 2 (nouveau).**

Dans le troisième alinéa de l'article 6 de la loi n° 87-1127 du 31 décembre 1987 précitée, après les mots : «Cour de cassation», sont insérés les mots : «ainsi qu'aux avoués près la cour d'appel».

*Délibéré en séance publique, à Paris, le 21 novembre 1989.*

*Le Président,*

**Signé : LAURENT FABIUS.**